



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2001/14/Add.1
5 Mars 2001

Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de
la normalisation des fruits et légumes frais
Quarante-septième session, Genève, 15-18 mai 2001

Point 3 l) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE REVISION DE NORMES CEE-ONU

Raisins de Table

Note du secrétariat: La proposition suivante a été transmise par la délégation de l'Union Européenne. Le nouveau texte apparaît sur fond gris.

Proposition de modification de la norme FFV-19 (Raisins de table)

Au point II (Dispositions concernant la qualité), paragraphe A (Caractéristiques minimales), le cinquième alinéa se lit comme suit :

"Les raisins de table doivent être suffisamment développés et d'une maturité suffisante. **Les fruits doivent être tels que le jus issu des grains présente un indice réfractométrique supérieur ou égal à 12° Brix pour les variétés Alphonse Lavallée, Cardinal et Victoria et à 13° Brix pour toutes les autres variétés de raisins de table.**"